

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la Lozère COMMUNAUTE DE COMMUNES RANDON-MARGERIDE

## Séance du mardi 07 septembre 2021

Date de la convocation : 01/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée,

**Membres en exercice :** 35 s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents: 23 Votants: 30 Pour: 29 Abstention: 0 Contre: 1 <u>Présents</u>: Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER, Claire HELARY, André JAFFUEL, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Francis SAINT-LEGER, André THEROND, Julien

TUFFERY, Didier VIGOUROUX

Représentés: Joseph BEAUFILS, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Patrice SAINT-LEGER, Murielle TEISSEDRE, Cécile VIGNOBOUL Excusés: Céline DELMAS, Didier MATHIEU, Patrice MONTEIL, Eric ROUX,

Pierre-Emile SYLVAIN

Absents:

Secrétaire de séance : Didier BRUNEL

## DE\_2021\_081 - Objet : COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Le Président informe l'Assemblée que Mme la Préfète de la Lozère, dans son courrier du 7 juin 2021 rappelle que l'article 148 de la loi des finances pour 2017 a introduit une phase d'échange au sujet des Attributions de Compensation (AC) en dehors de nouvelles évolutions des AC et des transferts de compétence impliquant une évaluation des charges transférées.

Désormais, tous les 5 ans, le Président de l'EPCI doit présenter un rapport sur l'évolution des AC. Les Communautés de communes ont jusqu'au 31 décembre pour établir ce rapport et le présenter au Conseil qui doit délibérer.

C'est la Commission Locale d'Évaluation de Charges Transférées (CLECT) qui doit établir ce rapport et le transmettre au Président. Pour cela il est nécessaire de déterminer la composition de la CLECT sachant que chaque commune doit disposer d'au moins un représentant issu de son Conseil Municipal et qu'aucune commune membre ne doit être écartée.

Le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur la création de la CLECT et d'en définir sa composition. Cette décision doit recueillir la majorité des deux tiers des voix

Après délibéré, l'Assemblée décide, par 29 voix pour et 1 contre, que chaque commune désigne un représentant issu de son conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Président, Francis SAINT-LEGER

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 14/09/2021
048-200069102-20210907-DE\_2021\_081-DE